



Relation mineur majeur consentie

Par **loulou**, le **11/08/2012 à 20:14**

Bonjour,rnrnPeut on, à 40 ans, être en couple avec une fille de 16 ans consentente ? A-t-on le droit d'avoir des rapports sexuels avec elle ? Est-ce que les parents de la fille peuvent porter plainte ?rnrnCordialement.

Par **stephane51**, le **12/08/2012 à 12:58**

Je pense qu'avoir à votre âge, des relations sexuelles avec une jeune fille de 16 ans n'est pas très sain. rnQuoi qu'il en soit, les parents de la jeunes filles peuvent éventuellement vous accuser de corruption de mineur (en fonction des circonstances)rnIls peuvent selon les circonstances, également soulever un éventuel détournement de mienur.

Par **loulou**, le **12/08/2012 à 18:44**

et si la fille est d accord elle a son mot a dire ou pas sachant que l on peut nier les faits par exemple . rnje tiens a preciser meme si sa choc c est de l amour entre les 2 .rnet qui va prouver cette relation si y a plainte.rnsi vous pouver me donner texte de loi ou plus d infis merci.

Par **trichat**, le **12/08/2012 à 19:47**

La remarque de Stephane me paraît légitime.
Concernant les relations sexuelles avec une jeune fille de 16 ans, il n'y a plus d'incrimination pénale. En effet, la majorité sexuelle est fixée à 15 ans.
Toutefois, vous ne devez détenir aucune forme d'autorité sur elle, sinon l'article 227-27 du code pénal s'applique.
Quant à la vie de couple, cette jeune fille devrait demander son émancipation. En effet, les parents peuvent demander l'application de l'article 375 du code civil au juge qui peut ordonner des mesures d'assistance éducative.
Situation délicate qui mérite réflexion.

Par **loulou**, le **12/08/2012 à 20:15**

merci a vous d avoir repondu sans critique.

Par **loulou**, le **12/08/2012 à 20:31**

es ce que les parents peuvent empecher de la voir la journée .sa mere la frappée et la prive de sortie a t elle le droit merci.